

JEU CONCOURS FACEBOOK ANEFA 53

ARTICLE 1 – OBJET

L'ANEFA, Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture, située à la Maison des Agriculteurs, rue Albert Einstein, 53810 Changé, France, enregistrée à la préfecture de la Mayenne sous le n°W532002810, ci-après désignée « la structure organisatrice », organise un jeu concours* du 20 juin 2025 à 9h au 3 juillet 2025 à 23h par l'intermédiaire de la plateforme Facebook, selon les modalités décrites dans le présent règlement

*Jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Structure Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation aux jeux nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Facebook (application de partage de photographies).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer sur Facebook, il suffit de :

- Être abonné à la page @Anefa Mayenne
- Aimer le post du jeu
- Partager le post en mode public
- Taguer 1 personne de votre communauté et l'inviter à participer en commentaire au post

Une seule participation par personne est autorisée (personne identifiée par un même nom, même prénom, même identifiant Facebook) pendant la durée complète du jeu.

Pour ce concours, 1 gagnant sera tiré au sort par la structure organisatrice. La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses

dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant : 2 pass 3 jours au festival V&BFest, vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 août 2025, d'une valeur de 290€.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristique, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera désigné le 4 juillet 2025 par le biais d'un commentaire sous le post du jeu concours et en story puis contacté dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Facebook par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation.

Le lot sera à retirer au siège social de la structure à une date qui sera convenue ensemble, ou à défaut, envoyé dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation du gagnant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, le 11 juillet 2025 au plus tard, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la structure organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

ARTICLE 6 — UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Structure Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Les gagnants autorisent expressément la Structure Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : ANEFA, Maison des Agriculteurs, rue Albert Einstein, 53810 Changé

ARTICLE 7 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Structure Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Structure Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Structure Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Structure Organisatrice n'est pas responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Structure Organisatrice, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Structure Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Structure Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 — ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible en téléchargement sur la page <https://www.oselagriculture53.fr/>, et accessible en lien dans le post du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Structure Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Structure Organisatrice.

8.3 Modifications

La Structure Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le compte Facebook Outdoorvision.

ARTICLE 9 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Laval.